



## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE LA SARRE

#### TENUE DE REGISTRE SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 22-2018

1. Lors de la séance régulière tenue le 15 janvier 2019, le conseil municipal de la Ville de La Sarre a adopté le règlement numéro 22-2018 intitulé : *Règlement d'emprunt modifiant le règlement numéro 02-2018 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 723 650 \$.*
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 22-2018 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes..
3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 30 janvier 2019 au bureau de la Ville de La Sarre, situé au 440, rue Principale.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 22-2018 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 596. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 30 janvier 2019, à l'hôtel de ville situé au 440, rue Principale.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Ville de La Sarre, du lundi au vendredi, aux heures régulières de bureau.
7. **Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la ville :**
  - 1) Toute personne qui, le 30 janvier 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
    - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
    - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

- 2) Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis 12 mois;
  - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
  
- 3) Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme la personne qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre.
  
- 4) Une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés; une personne qui, le 30 janvier 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À LA SARRE,  
CE 23 JANVIER 2019

Isabelle D'Amours  
Directrice générale et greffière